

Les versements en faveur des partis devraient être déductibles

Davantage de coparticipation des communes lorsqu'il s'agit d'épidémies, et promotion indirecte des partis également au niveau communal. Voici ce qu'exige l'Association des Communes Suisses dans sa prise de position au sujet de la révision de la loi sur les épidémies et d'une initiative parlementaire qui demande que les versements en faveur des partis et groupements politiques puissent être déduites des impôts.

L'Association des Communes Suisses approuve en principe les adaptations proposées dans le cadre de la révision totale de la loi sur les épidémies.

La nouvelle loi sur les épidémies réglemente de manière globale la protection de la population contre les maladies transmissibles et fixe un nouveau point fort également au niveau de la prévention. La loi transfère à la Confédération tant en temps normal que lors de situations particulières et extraordinaires la responsabilité pour esquisser une vision générale couvrant l'ensemble du territoire suisse. Par ailleurs, la Confédération se voit confier une fonction de coordination et de surveillance plus étoffée. Les cantons continuent à rester avec les communes les organes d'exécution principaux. Les principales concernées sont toutefois les communes, étant donné que les maladies transmissibles apparaissent tout d'abord sur place, que ce soit à l'école, dans un home, un hôpital etc.

C'est en particulier dans les villes et les agglomérations tout comme dans les régions touristiques que le danger de transmission de maladies infectieuses est très grand. Ce danger est encore accentué par le fait que c'est précisément dans les cuisines des hôtels et des hôpitaux, dans le secteur du wellness et dans les ménages privés que des personnes travaillent souvent au noir sans permis de séjour officiel. Par crainte de contrôles de police et d'une expulsion de la Suisse, ces personnes-là attendent souvent très longtemps avant de faire appel à des soins médicaux. Face à de telles situations délicates, dramatiques sur le plan humain mais également sur celui de la sécurité, c'est en tout premier le niveau communal qui est concerné, que ce soit dans le secteur scolaire, social ou sur le plan de la sécurité. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, selon l'Association des Communes Suisses, d'ancrer dans la loi le droit d'audition et de coparticipation du niveau communal. C'est pourquoi l'Association exige de statuer au sujet de la participation de représentants du niveau communal tant en provenance des



La possibilité de déduire des impôts les attributions doit aussi exister au niveau communal. (Photo: Miryam Azer)

communes touristiques et des villes que des agglomérations dans l'organe de coordination et le comité de crise. Par ailleurs, elle exige que les communes et les villes soient entendues et que l'on fasse appel à elles tant dans le cadre de la fixation des objectifs et de la stratégie de la Confédération que lors de l'échange d'informations. Ces dispositions doivent être complétées de manière correspondante. «En effet, ce sont les communes et les villes «au front», qui peuvent attirer l'attention sur certains dangers et tendances», constate l'Association. Les mesures que les cantons sont susceptibles de prendre à l'égard de la population (art. 39) constituent une intervention dans l'autonomie des communes et ne sauraient être ordonnées sans respecter certains droits de coparticipation minimums. Ainsi, ce n'est qu'après avoir auditionné les communes que les cantons devraient être habilités à ordonner des mesures.

Possibilité de reconnaître fiscalement les versements en faveur des partis

L'Association approuve l'initiative de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats d'uniformiser la possibilité de déduire des impôts les versements en faveur des partis politiques et d'instaurer ainsi une situation juridique claire. Elle considère cette mesure certes comme plutôt modeste, mais néanmoins importante au niveau de la reconnaissance de la grande importance qu'ont les partis dans le système politique suisse. Le projet restreint la capacité de déduction aux versements en faveur des partis politiques inscrits dans le registre des partis au niveau fédéral et représentés au parlement cantonal, ou qui ont enregistré au minimum 3% des voix lors des dernières votations parlementaires cantonales.

Ainsi, le niveau communal n'est pas pris en considération. Selon le projet, les sommes versées aux groupements politiques qui participent exclusivement aux élections communales ne sont pas déductibles. L'Association n'est pas d'accord avec cette façon de procéder tant il est vrai que c'est surtout au niveau communal qu'il est très important de s'engager sur le plan politique. L'Association suggère donc dans sa prise de position de compléter les deux articles concernés (art. 33 et art. 59) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 9 et art. 25). Selon l'avis de l'Association, les versements en faveur des partis politiques et des groupes orientés sur un travail politique durable doivent pouvoir être déduites à hauteur de 10 000 francs au maximum. La condition est que les partis et groupes se fassent enregistrer, soient représentés au parlement cantonal et au niveau de l'exécutif communal ou aient enregistré au minimum 3% des voix lors des dernières élections parlementaires cantonales ou 10% des voix lors des élections communales au sein de l'exécutif.

(sts/mlz)